



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 362

**Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire en cas
d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire A.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la réorganisation des services, la collectivité a fait un appel à candidature pour le poste de directeur du port Charles Ornano. Cet appel s'est effectué en interne puis en externe en diffusant un poste vacant auprès du centre de gestion en date du 3 août 2015. Aucun agent titulaire de la fonction publique n'a répondu à l'appel à candidatures interne.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, directeur du port Charles Ornano à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- Apporter conseils et aide à la décision en matière d'exploitation, d'aménagement et de développement des infrastructures portuaires
- Organiser et veiller à l'entretien, la maintenance et la mise en sécurité des installations
- Assurer la relation clientèle et les relations publiques
- Gérer les moyens techniques et budgétaires
- Suivre des normes qualité, sécurité, environnement (normes QSE)
- Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie A de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme en gestion des entreprises et administration et d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de la communication et du tourisme.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser La création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, directeur du port Charles Ornano à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- Apporter conseils et aide à la décision en matière d'exploitation, d'aménagement et de développement des infrastructures portuaires
- Organiser et veiller à l'entretien, la maintenance et la mise en sécurité des installations
- Assurer la relation clientèle et les relations publiques
- Gérer des moyens techniques et budgétaires
- Suivre des normes qualité, sécurité, environnement (normes QSE)
- Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie A de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme en gestion des entreprises et administration et d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de la communication et du tourisme.

L'agent sera recruté comme ingénieur territorial au 10^{ème} échelon à l'indice 619. La rémunération comprendra également du versement de primes liées à la filière de recrutement, à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 26 octobre 2015 ;

Considérant la diffusion d'une offre d'emploi après du centre de gestion en date du ... ;

Considérant que les candidatures statutaires n'ont pas répondu aux convocations transmises pour l'entretien de jury en date du 8 octobre 2015 ;

Considérant que le jury de sélection a examiné les 4 candidatures et que 2 d'entre elles ont été présélectionnées et convoquées devant le jury du 8 octobre 2015 ;

Considérant que dès lors que les appels à candidatures en vu du recrutement d'un fonctionnaire se sont trouvés infructueux, les besoins de service justifiant le recours d'un agent non titulaire de catégorie A ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, directeur du port Charles Ornano à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- Apporter conseils et aide à la décision en matière d'exploitation, d'aménagement et de développement des infrastructures portuaires
- Organiser et veiller à l'entretien, la maintenance et la mise en sécurité des installations
- Assurer la relation clientèle et les relations publiques
- Gérer des moyens techniques et budgétaires
- Suivre des normes qualité, sécurité, environnement (normes QSE)
- Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire relevant de la catégorie A de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme en gestion des entreprises et administration et d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de la communication et du tourisme. L'agent sera recruté comme ingénieur territorial au 10^{ème} échelon à l'indice 619. La rémunération comprendra également du versement de primes liées à la filière de recrutement, à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015_362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015
Publication : 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

